

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023
(accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

La création des AP/CP nécessite une délibération distincte du budget primitif indiquant leurs montants prévisionnels (AP) et leurs répartitions par exercice (CP). Elles ne peuvent être révisées ou ajustées seulement par délibération.

Par délibération du 30 mars 2023, le conseil municipal a modifié le montant et l'échéancier de l'autorisation de programme « rénovation des courts de tennis » :

Montant : 675 975 €

CP/crédits budgétaires	Réalisé 2022	2023
	20 718,24 €	655 256,76€

L'opération est aujourd'hui en phase d'achèvement et nécessite un ajustement pour faire face aux révisions de prix et aux aléas rencontrés lors du chantier :

Montant global : 747 975 € (+72 000 €)

CP/crédits budgétaires	Réalisé 2022	2023
	20 718,24 €	727 256,76 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les modifications du montant et de l'échéancier de l'autorisation de programme citée précédemment.

Ces modifications sont prises en compte dans la décision modificative n°2.